

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Délégation du service public de stationnement payant – approbation de l’avenant n°3 à la convention

Rapporteur : Patrice Pattée

Contexte

En novembre 2017, le service de stationnement payant sur voirie et hors voirie a été délégué à l’entreprise EFFIA, conformément à la convention de délégation de service public signée le 18 octobre 2017 comprenant la réalisation des investissements et travaux nécessaires au service public de stationnement payant ainsi que l’exploitation de ce service.

En avril 2018, un premier avenant à la convention de délégation de service public a été signé par le maire avec approbation du conseil municipal, pour créer des nouveaux abonnements (« Pro soins à domicile », « Mensuel moto 24h/24 », « Mensuel vélo 24h/24 ») et pour préciser les conditions financières de la neutralisation temporaire de places payantes par la ville à la demande de tiers.

En avril 2019, un deuxième avenant à la convention de délégation de service public a été signé par le maire avec approbation du conseil municipal, pour définir la prise en charge financière des travaux d’installation supplémentaires réalisés dans les parkings Robinson et Charaire ainsi qu’au droit du point accueil stationnement. En outre, l’avenant n°2 a suspendu la charge pour le délégataire du véhicule LAPI qui n’avait pas démontré son intérêt à Sceaux.

En juin 2020, l’entreprise EFFIA a sollicité l’élaboration d’un troisième avenant à la convention de délégation de service public pour prendre en compte le préjudice financier résultant de la crise sanitaire du coronavirus.

En effet, l’épidémie de coronavirus et les mesures sanitaires prises nationalement et localement pour protéger la population, ont eu un impact sur l’économie de la délégation de service public de stationnement payant.

En complément du confinement décidé par l’Etat, la Ville a décidé de rendre gratuit le stationnement payant sur voirie du 17 mars 2020 au 31 mai 2020, soit 76 jours de gratuité pour tous les usagers. En outre, la date de fin de validité des abonnements annuels sur voirie contractés avant la crise sanitaire a été prorogée de 76 jours.

Les mesures précitées prises pour limiter la propagation du coronavirus en réduisant les déplacements et les contacts, ont induit une perte d’exploitation du stationnement payant significative et imprévue.

Impact du coronavirus sur l’économie de la délégation de service public en 2020

La perte de recettes due au coronavirus est estimée à 179 188 € HT pour l’année 2020. Ce montant correspond à l’écart entre les recettes/charges 2020, de mars à juin, et les recettes/charges 2019, de mars à juin.

Sceaux <i>Vision parcs et voirie</i>	2019	2020	Ecart
	Réel Mars - Juin	Réel Mars - Juin	
RECETTES	263 643	97 554	- 166 088
CHARGES	259 543	260 663	1 120
Personnel	68 064	50 188	- 17 876
Maintenance et entretien	7 641	25 923	18 283
Autres frais	69 309	59 006	- 10 303
Impôts et taxes	2 690	2 614	- 77
Frais de structure	19 788	19 210	- 578
Redevances	3 333	3 442	108
Amortissements	88 717	100 280	11 563
Prolongation des abonnements		11 979	11 979
Résultat	4 100	- 175 087	- 179 188

Partage « 50/50 » du préjudice financier lié au coronavirus

Un partage « 50/50 » du montant précité entre la Ville et le délégataire est proposé, eu égard au caractère imprévisible et exceptionnel de la crise sanitaire du coronavirus et de la décision de gratuité prise par la Ville.

Il est donc proposé de diminuer de 89 594 € HT la redevance fixe due en 2020 à la Ville au titre des recettes de stationnement sur voirie.

Allongement de la durée de remboursement des travaux supplémentaires, prévue à l'avenant 2

Les recettes générées par les parkings en 2020 ne permettent pas ou insuffisamment, en raison de la crise sanitaire, de déclencher le seuil de la redevance variable qui devait permettre le remboursement par la ville au délégataire des travaux supplémentaires réalisés en 2018 et 2019, conformément à l'article 6 de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public.

Il est donc proposé de reporter le remboursement à raison d'un montant annuel de 55 513,34 € HT sur toute la durée de la délégation de service public, au lieu des 3 ans prévus par l'article 6 de l'avenant n°2, jusqu'à remboursement total au délégataire des 166 510 € HT qu'il a investis.

Optimisation des charges du délégataire sur des prestations peu utilisées par les usagers

Considérant l'intérêt pour l'équilibre économique de la délégation de service public, d'optimiser les charges du délégataire sur des prestations peu utilisées par les usagers, il est proposé :

- la suspension de la possibilité de paiement des forfaits de post-stationnement (FPS) par application mobile ;
- la possibilité pour le délégataire, sous réserve de l'accord préalable de la Ville, de procéder à la suppression et/ou au remplacement des applications de paiement par téléphone prévues par la convention de DSP, à l'exception de celle qui est la plus utilisée par les usagers (Paybyphone) ;

- la réorganisation des horaires d'ouverture de l'accueil physique dédié au stationnement payant au 7 rue de Penthièvre : uniquement le lundi, mercredi et samedi, de 8h à 12h (initialement lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et mercredi et samedi, de 7h30 à 17h30). Le personnel habituellement chargé de l'accueil physique sera redéployé sur le terrain (contrôle, maintenance notamment) ;
- le report des travaux de renouvellement du marquage au sol des parkings De Gaulle et Penthièvre, initialement prévus en 2021.

Actualisation de la convention de DSP quant à des modifications réalisées d'un commun accord

Il est proposé d'intégrer à la convention de délégation de service public les travaux et modifications réalisés d'un commun accord en 2020 :

- zone orange B depuis le 1^{er} janvier 2020 prise en charge par la ville à raison de 8 839 € HT en tout et pour tout, à déduire de la redevance fixe due en 2020 à la ville au titre des recettes de stationnement sur voirie ;
- travaux de remplacement des abris des caisses automatiques des parkings Penthièvre et De Gaulle depuis septembre 2019 pris en charge par le délégataire à raison de 8 761,10 € HT en tout et pour tout.

Demandes de la Ville

Il est proposé d'intégrer à la convention de délégation de service public les demandes de la Ville, qui recueillent l'accord du délégataire :

- restriction de l'indexation prévue par l'article 31 de la convention de DSP aux seules redevances des parkings et non plus aux tarifs du stationnement dont la Ville souhaite rester maître : la Ville et le délégataire conviennent d'indexer annuellement, suivant la formule mathématique inscrite à la convention, au 1er janvier de chaque année et rétroactivement à compter du 1er janvier 2018, uniquement les redevances et les seuils de redevance variable des parkings ;
- diminution du montant de l'abonnement « mensuel vélo 24h/24 » à 2,50 € par mois au lieu de 10 € par mois pour favoriser l'usage des consignes à vélos sécurisées dans les parkings Charaire et Robinson.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 précité.